PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE, INDUSTRIELLE ET DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Volet 1 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE

Volet 2 : ACHAT D'UNE RÉSIDENCE EXISTANTE

Volet 3 : DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL

Volet 4 : ENFANTS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE L'ASTRALE

Administré par le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre

VERSION DU 20 MAI 2025

Objectifs :

Ce programme vise à faciliter l'établissement et ou le maintient de familles ou d'individus afin de favoriser le développement démographique de la Municipalité de Saint-Sylvestre et ainsi accroitre le développement socio-économique du milieu.

Considérant tous les facteurs qui influencent l'économie d'une municipalité, le conseil municipal et la population de Saint-Sylvestre croient que l'évolution d'une localité passe par l'accroissement de sa population.

Durée :

Le programme prend effet le 1er janvier 2017. Il sera révisable et renouvelable annuellement et s'applique uniquement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sylvestre. Toutes les demandes reçues depuis l'arrêt du programme seront subventionnées selon le présent programme et les propriétés qui sont sous l'ancien programme recevront l'aide accordée jusqu'à la fin de celui-ci.

Conditions d'admissibilité pour tous les volets :

L'immeuble doit être situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sylvestre.

Les personnes admissibles doivent compléter le formulaire de demande écrite à la Municipalité de Saint-Sylvestre et la déposer au bureau municipal, à l'adresse suivante :

423-B, rue Principale
Saint-Sylvestre (QC)
G0S 3C0

Les preuves de propriété ou de réalisation des travaux (factures, acte d'achat) doivent être fournies avec la demande.

Toute demande est recevable dans les 12 mois qui suivent la date d'occupation, soit à l'émission du certificat de l'évaluateur dans le cas d'une nouvelle résidence, ou un an après l'acte notarié dans le cas d'une maison existante.

Pour toutes questions veuillez communiquer avec la Municipalité de Saint-Sylvestre au (418) 596-2384.

Tous les volets du présent programme sont soumis à l'approbation de conseil municipal.

VOLET 1 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE

Critères d'admissibilités :

- Nouvelle construction résidentielle sur le territoire de Saint-Sylvestre;
- Résidence unifamiliale, duplex (si l'un des logements est occupé par le propriétaire) et non commerciale;

N.B. La construction doit créer une résidence additionnelle sur le territoire de la municipalité.

**Le remplacement d'une résidence existante ne s'applique pas, car il n'en résulte pas en une habitation supplémentaire sur le territoire.*

Exemples :

- *Démolition d'une résidence existante et reconstruction d'une nouvelle résidence. Dans ce cas, la subvention ne serait pas accordée.*
- *Changement de vocation d'une résidence existante. Exemple : Résidence transformée en garage. Dans ce cas, la subvention ne serait pas accordée.*

Subvention accordée :

Remboursement du coût d'installation d'un puits, pour la propriété construite avant taxes, sous présentation de preuves et jusqu'à concurrence de 5 000$.

Dans le cas où il y aurait déjà un puits en place sur le terrain de la nouvelle résidence, la subvention sera accordable sur tous les accessoires liés à l'extraction ou au traitement de l'eau potable (pompe, système de filtration…) ou à l'installation de la fosse septique et du champ d'épuration.

La subvention sera accordée en un seul versement, l'année suivant l'évaluation totale de la propriété ou la réception du certificat de l'évaluateur.

Exemple : Construction : 2016 Réception du rôle d'évaluation foncière : 2017 Réception de la subvention : 2018

VOLET 2 : L'ACHAT D'UNE RÉSIDENCE EXISTANTE

Critères d'admissibilités :

- Résidence existante sur le territoire de Saint-Sylvestre;
- Résidence unifamiliale, duplex (si l'un des logements est occupé par le propriétaire) et non commerciale.

N.B. Il peut s'agir d'une deuxième ou troisième acquisition d'un même propriétaire.

VOLET 2.1 : L'achat d'une résidence existante par des nouveaux résidents de Saint-Sylvestre

Critères d'admissibilités :

- *Occasionne un changement d'adresse des nouveaux propriétaires.*

Subvention accordée :

Remboursement de l'acte notarié avant taxes, sous présentation de preuves et jusqu'à concurrence de 1 000$.

Boni additionnel de 500 $ pour remboursement des frais d'installation, sous présentation des preuves (frais de déménagement, branchement câblodistributeur…)

La subvention sera accordée en un seul versement, l'année suivant l'acte d'achat de la résidence.

Exemple : Achat : 2016 Réception de la subvention : 2017

VOLET 2.2 : L'achat d'une résidence existante par des résidents actuels de Saint-Sylvestre

Critères d'admissibilités :

- *N'occasionne pas un changement d'adresse des nouveaux propriétaires;*
- *Transfert de propriétaires.*

Remboursement de l'acte notarié avant taxes, sous présentation de preuves et jusqu'à concurrence de 1 000$.

La subvention sera accordée en un seul versement, l'année suivant l'acte d'achat de la résidence.

Exemple : Achat : 2016 Réception de la subvention : 2017

VOLET 3 : DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL

L'aide sera évaluée selon l'envergure du projet soumis. Les membres du conseil municipal regarderont les possibilités de subvention pour les installations au niveau du puits ou des égouts en priorité. Les demandes seront étudiées cas par cas avec le propriétaire qui viendra s'installer dans le parc industriel.

VOLET 4 : ENFANTS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE L'ASTRALE

Tous les enfants inscrits et fréquentant l'école l'Astrale en date du 1er septembre de chaque année auront droit à l'aide accordée. Ce volet du programme a pour but d'aider financièrement les parents des enfants de la Municipalité de Saint-Sylvestre et qui fréquentent l'école l'Astrale.

Les enfants qui arrivent en cours d'année bénéficieront d'une aide en lien avec la politique appliquée par l'école (achat des cahiers ou photocopies). Les frais, selon le choix de l'école en lien avec leur politique, seront alors aussi remboursés.

L'achat des cahiers d'exercices obligatoires sera entièrement remboursé à chaque élève fréquentant l'école l'Astrale. Les frais d'une activité culturelle ou sportive récurrente et offerte à tous les élèves de l'école seraient aussi remboursés.

GESTION DU VOLET ENFANTS DU PROGRAMME

La direction de l'école l'Astrale fournira le nombre d'élèves par niveau ainsi que le montant des cahiers d'exercices. Elle fournira les factures liées aux commandes des cahiers d'exercices. Elle présentera les factures liées aux activités choisies.

C'est la Municipalité de Saint-Sylvestre qui paiera la facture totale des cahiers d'exercices obligatoires à l'école l'Astrale.

Le programme sera révisable et évaluable à chaque année avant d'être reconduit.